



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 21 février 2013.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller François Picard, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- Mme la conseillère Francine Lortie, Québec
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec

Sont absents :

- M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

La séance est ouverte. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2013-01

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, appuyée par Mme Christiane Bois, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retirer le point 4 AT) 4 – Règlement de remplacement n° 01-2013 remplaçant le règlement n° 04-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 de manière à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac vue la résolution de la MRC de La Jacques-Cartier abrogeant le règlement n° 01-2013.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2012

Résolution n° C-2013-02

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2012.

Adoptée

Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – Modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec (Trames verte et bleue)

Résolution n° C-2013-03

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser les amendements requis au protocole d'entente d'aide financière à intervenir avec le gouvernement du Québec pour le financement des projets contribuant à la mise en place de trames verte et bleue sur le territoire de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée

Secrétaire suppléant

Résolution n° C-2013-04

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'autoriser Me Myriam Poulin à exercer les fonctions de secrétaire, en cas d'empêchements de Me Marie-Josée Couture.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Contrôle de la carpe asiatique

Résolution n° C-2013-05

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent représentent la plus grande source d'eau douce de surface dans le monde et qu'ils constituent un écosystème diversifié et dynamique crucial au bien-être économique et à la qualité de vie des citoyens canadiens et américains du bassin;

ET ATTENDU QUE plus de 180 espèces exotiques envahissantes distinctes sont actuellement présentes dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent, causant des dommages écologiques et économiques considérables à la ressource et à toute la région;

ET ATTENDU QU'UNE des plus importantes menaces potentielles provient de trois espèces de carpes asiatiques : la carpe argentée, la carpe à grosse tête et la carpe noire;

ET ATTENDU QUE ces espèces de carpes furent introduites dans des installations piscicoles du sud des États-Unis pour leurs capacités de contrôle des algues dans les années 1970 et qu'elles se sont échappées dans le bassin du fleuve Mississippi lors d'inondations et par d'autres moyens au cours des années passées;

ET ATTENDU QUE les carpes asiatiques ont migré vers le nord par le fleuve Mississippi et son système de tributaires jusqu'au Wisconsin et au Minnesota, en passant par l'Indiana, l'Ohio et la Pennsylvanie;

ET ATTENDU QUE les carpes asiatiques se sont établies comme espèces dominantes à plusieurs endroits dans le bassin, réduisant ou éliminant les populations d'espèces indigènes plus désirables grâce à leur vorace consommation de nourriture et leur prolifique reproduction;

ET ATTENDU QUE les carpes asiatiques menacent de migrer dans les Grands Lacs à plusieurs points d'entrée dans le système, le plus plausible étant la rivière Illinois et le Système navigable de la région de Chicago;

ET ATTENDU QUE plusieurs agences fédérales, provinciales, d'états et des gouvernements locaux des États-Unis et du Canada ont travaillé avec diligence et dépensé des dizaines de millions de dollars au cours des dix dernières années sur une variété de projets visant à stopper la migration des carpes asiatiques et à les maintenir hors des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE le *U.S. Army Corps of Engineers* a construit et opère présentement une barrière électronique près de Romeoville, Illinois, sur le Chicago Sanitary and Ship Canal, qui semble avoir aidé à ralentir ou à stopper le mouvement des carpes asiatiques vers le Lac Michigan;

ET ATTENDU QUE le *U.S. Army Corps of Engineers* est présentement à la tête d'une recherche de longue durée portant sur la partie américaine du bassin des Grands Lacs intitulée

« Great Lakes and Mississippi River Interbasin Study (GLMRIS) » qui examine 19 endroits où les carpes asiatiques pourraient migrer du bassin du fleuve Mississippi au bassin des Grands Lacs et qui considère un grand nombre de moyens d'empêcher cette migration;

ET ATTENDU QU'en incluant les carpes asiatiques, il existe 39 espèces envahissantes dans les deux bassins qui présentent un risque de migration interbassin dans un avenir rapproché;

ET ATTENDU QUE lorsqu'une espèce envahissante s'établit dans un écosystème, il est excessivement difficile de l'éradiquer; elle endommage sérieusement l'écosystème et elle encoure des coûts majeurs en mesures de contrôle;

ET ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes ont déjà causé des centaines de millions de dollars de dommages dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent et que les carpes asiatiques posent un risque sérieux aux pêcheries commerciales et sportives, une industrie évaluée à 7 milliards de dollars qui supporte l'économie et aide à définir l'identité de l'ensemble de la région;

ET ATTENDU QUE les citoyens du Canada et des États-Unis ont exprimé leurs inquiétudes face aux carpes asiatiques et aux autres espèces exotiques envahissantes et qu'ils demandent une action rapide;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a pris position par la voie d'une résolution stipulant que la séparation physique des bassins du fleuve Mississippi et des Grands Lacs dans le Système navigable de la région de Chicago offre le moyen le plus efficace d'empêcher la migration des carpes asiatiques vers le lac Michigan;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la Commission des Grands Lacs ont publié un rapport intitulé « Restoring the Natural Divide » le 31 janvier 2012 qui étaye la faisabilité de la séparation physique des deux bassins versants dans le Système navigable de la région de Chicago qui maintiendrait ou augmenterait la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et les transports dans le Système;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les carpes asiatiques présentes dans le bassin du fleuve Mississippi sont l'un des plus grands dangers qui menacent l'intégrité et le bien-être de l'écosystème Grands Lacs–Saint-Laurent, incluant les 40 millions de Canadiens et d'Américains qui y vivent;

ET IL EST EGALEMENT RÉSOLU que la prévention de la migration des carpes asiatiques dans l'écosystème Grands Lacs–Saint-Laurent doit être évaluée dans les plus brefs délais par toutes les parties concernées;

ET IL EST EGALEMENT RÉSOLU QUE la séparation physique est le moyen le plus efficace d'empêcher l'entrée des carpes asiatiques dans le lac Michigan par le Système navigable de la région de Chicago et qu'une telle barrière empêcherait la migration interbassin de plusieurs autres espèces exotiques envahissantes;

ET IL EST EGALEMENT RÉSOLU QUE la séparation physique est réalisable et qu'elle peut être accomplie d'une façon qui maintient ou améliore la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et le transport dans le système;

ET IL EST EGALEMENT RÉSOLU QUE le *U.S. Army Corps of Engineers* devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la complétion de la portion de son étude

portant sur le Système navigable de la région de Chicago d'ici décembre 2013 et devrait considérer l'option de la séparation physique d'une manière juste et exhaustive;

ET IL EST EGALEMENT RÉSOLU QUE le *U.S. Army Corps of Engineers* et toutes les instances canadiennes et américaines continuent l'opération de la barrière électronique, la pêche commerciale intensive et toutes autres méthodes visant à empêcher l'entrée des carpes asiatiques dans les Grands Lacs tant qu'une solution à long terme ne sera pas trouvée et implantée;

ET IL EST EGALEMENT RÉSOLU QUE des travaux additionnels devraient être entrepris pour développer davantage les détails du rapport « Restoring the Natural Divide » avec un accent sur le financement des travaux d'infrastructure nécessaires;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE lorsqu'une option privilégiée sera identifiée, tous les intervenants concernés devront travailler à son implantation dans les plus brefs délais.

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'adopter le projet de résolution sur le contrôle de la carpe asiatique annexé au présent rapport décisionnel.
- De transmettre cette résolution à la Direction générale de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se chargera de la faire parvenir aux gouvernements et aux intervenants concernés par le sujet.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013
Responsable : Communications et affaires municipales

Adoptée

CPTAQ – Dossier 403537

Résolution n° C-2013-06

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la Direction générale à effectuer les démarches nécessaires afin que la CMQ procède aux représentations requises devant la CPTAQ en transmettant des commentaires et en effectuant des représentations lors de l'audience publique, le cas échéant, tenue à l'égard du dossier n° 403537 relatif à une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale d'une partie des lots 1 962 664, 1 962 665 et 4 116 663 sur le territoire de la ville de Lévis dans le secteur de Saint-Nicolas (rue Claude-Jutra).

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Règlement R.A.V.Q.-787 – Règlement de l'agglomération modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone inondable dans l'arrondissement de Charlesbourg

Résolution n° C-2013-07

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement R.A.V.Q.-787 de l'agglomération de Québec, car il ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par le PMAD;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à délivrer et transmettre à l'agglomération de Québec eu égard au règlement R.A.V.Q.-787 intitulé « Règlement de l'agglomération modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone inondable dans l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles », le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet d'Hydro Québec visant l'implantation d'un poste électrique à 315-25 kV dénommé « Poste Duchesnay » et sa ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Résolution n° C-2013-08

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre à Hydro-Québec à l'égard du projet visant l'implantation d'un poste électrique à 315-25 kV dénommé « Poste Duchesnay » et sa ligne d'alimentation à 315 kV, le certificat de conformité requis par la loi car ce projet ne comporte aucun élément incompatible ou contradictoire avec les stratégies véhiculées par

le Plan métropolitain d'aménagement et de développement. La présente résolution faisant office de ce certificat.

- De transmettre au ministre des Ressources naturelles, à Hydro-Québec à la MRC de La Jacques-Cartier et à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet de loi 197 sur la création d'emploi et de richesse par le développement durable et l'activité minière

Résolution n° C-2012-09

ATTENDU QUE le député libéral de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Jean D'Amour, a présenté le 27 novembre 2012, le projet de loi n° 197 sur la création d'emploi et de richesse par le développement durable de l'activité minière;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifierait l'actuelle loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1);

ATTENDU QUE la CMQ a adopté en décembre 2011 un PMAD, lequel est entré en vigueur le 15 juin 2012;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un outil de planification en matière d'aménagement du territoire par lequel les cinq composantes de la CMQ entendent faire de la région métropolitaine de Québec une région attractive et compétitive;

ATTENDU QUE l'article 101 du projet de loi exige le consentement des municipalités avant tout travail minier l'intérieur des périmètres urbains, des secteurs résidentiels incompatibles avec l'activité minière, des secteurs à vocation récréotouristique ou de villégiature et que la CMQ reconnaît la portée de cet article;

ATTENDU QUE la CMQ demeure préoccupée par le fait qu'à l'extérieur des secteurs visés à l'alinéa précédant, tout travail minier pourrait être effectué sans le consentement des organismes municipaux et sans le respect des outils de planification en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la CMQ est aussi préoccupée par que tout travail minier pourrait mettre en péril le PMAD et ses stratégies puisque des sujets d'importance ne bénéficient pas de mesures pour assurer leur protection et leur mise en valeur notamment :

La protection des bâtiments et aires de protection définis en vertu de la loi sur les biens culturels (L.R.Q. c. B-4) (stratégie 8) ;

La protection de la qualité de l'eau alimentant les prises d'eau potable de même que celle des eaux souterraines (stratégie 12);

La protection des unités de paysage d'intérêt métropolitain (stratégie 9);

La protection des terrains situés en zone agricole (stratégie 7);

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu la CMQ recommande :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
 2. De rappeler au gouvernement l'importance d'un aménagement du territoire québécois planifié et responsable, respectueux des principes du développement durable et que celui-ci requiert la concertation entre les diverses instances compétentes afin d'assurer l'harmonisation et la cohérence de leurs interventions et favoriser une occupation dynamique du territoire;
 3. Que les communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales, soient consultées avant tout travail minier sur leur territoire;
 4. Que l'article 246 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) soit abrogé afin que tout travail minier soit assujéti aux outils de planification des communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales en matière d'aménagement du territoire, notamment les PMAD, schémas et règlements de contrôle intérimaire;
 5. De permettre aux communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales de mettre en place, à l'intérieur de leurs outils de planification, des mesures d'encadrement afin de restreindre ou soustraire les projets miniers des milieux sensibles tels que les sites de paysages d'intérêt métropolitain, patrimoniaux, naturels, récréotouristiques, les bassins versants et la zone agricole;
 6. Que le gouvernement, en vertu du principe de précaution, apporte une attention particulière à l'impact de tout travail minier sur la protection des eaux souterraines et aux distances séparatrices des prises d'eau potable, conformément aux objectifs qu'il poursuit en ces domaines;
- D'autoriser le secrétaire de la CMQ à transmettre cette résolution au député libéral de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Jean D'Amour et à la ministre des Ressources naturelles, madame Martine Ouellet.

Référence : Rapport décisionnel du 21 février 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Bordereau d'information

Prendre acte du bordereau d'information en date du 21 février 2013 contenant les documents suivants :

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2012
- b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 29 novembre 2012
- c) Procès-verbal de correction du PMAD
- d) Compte rendu de la séance de travail du 24 janvier 2013 des élus membres du comité de suivi et de mise en œuvre du PMAD (confidentiel)
- e) Mémoire de la CMQ déposé à la commission du BAPE relativement à un projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim par la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public. M. Michel Lefebvre, citoyen, dépose un article de journal comme pièce.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2013-10

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2013-01 à C-2013-10 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE